

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juin 2025 à 20 heures 00 minutes
Mairie de Manglieu

Quorum : 7

Présents :

Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, Mme LEGRIX Nathalie, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

M. BOUCHICHE Laurent donne pouvoir à M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Excusé(s) :

M. BOUCHICHE Laurent, M. FAURE Francis

Secrétaire de séance : M. MONTI Christian

Président de séance : Michèle BROUSSE

1 - Approbation du Conseil Municipal du 01 avril 2025

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 avril 2025

2 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune, Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,
Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté,
- De formuler les observations suivantes :

Sur le droit de préemption n°2 : ne garder que la partie cloître

- De charger Madame le Maire de Manglieu de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne.
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de location d'une partie de terrain communal à Fourgat

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un courrier de demande de location ou de vente d'une partie de communal au droit d'une habitation cadastrée ZK 90 à Fourgat avait été adressée en mairie en novembre 2023.

Ce courrier avait été mis à l'ordre du jour du Conseil suivant sans décision précise mise à part le fait que le Conseil Municipal refusait à l'unanimité la vente de cette partie du communal. A ce jour, la demande de location reste sans réponse.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- d'accorder cette location à titre précaire et révocable au droit de sa maison pour poser un abri facilement démontable. Une visite sur place pour définir la superficie sera organisé avant d'établir le contrat de location.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote du budget primitif 2025 Assainissement - Annule et remplace la délibération 2024-01-04-003 du 1er avril 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

En fonctionnement :

Dépenses : 30 367 €

Recettes : 30 367 €

En investissement :

Dépenses : 87 661 €

Recettes : 87 661 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tableau de classement de la voirie communale et inventaire des chemins ruraux

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en dans les années 1960.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 30 083 mètres de voies communales et 51 515 mètres de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre à jour ce tableau de classement des voies communales suite notamment à la dissolution de l'association foncière de remembrement et à l'intégration des biens de cette association dans le domaine public de la commune.

Considérant que ces opérations de mise à jour de classement des voies communales n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales tels que présentés et annexés à la délibération.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce pour le classement. Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 30 083 mètres et à 51 515 mètres pour les chemins ruraux.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Echange de parcelles entre la commune et Monsieur VANKENHOVE - Annule et remplace la délibération n° 2018-10-01-05 du 24 septembre 20218

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2018 avait délibéré à l'unanimité pour donner son accord pour un échange sans paiement de part et d'autre d'une parcelle AT 268 appartenant à la commune et la parcelle AT 262 appartenant à Monsieur VANKENHOVE. Il avait été convenu également qu'il serait nécessaire de faire établir un document d'arpentage des deux parcelles par un géomètre afin de déterminer les limites et superficies exactes à échanger. La société de géomètres experts GEOVAL a réalisé une division de ces dites parcelles comme suit :

- AT 262 d'une superficie de 57 m² a été divisé en AT 286 pour 42 m² et AT 287 pour 15 m², et
- AT 268 d'une superficie de 159 m² a été divisé en AT 288 pour 143 m² et AT 289 pour 16 m².

Il conviendrait désormais de procéder à l'échange des parcelles AT 287 et AT 289.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet échange sans paiement de part et d'autre,
- décide que les frais afférents à cet échange seront à la charge de Monsieur VANKENHOVE,
- autorise Monsieur Laurent BOUCHICHE à signer tout document concernant cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Approbation du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté

Par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025, Mond'Arverne Communauté a arrêté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce deuxième PLH s'est faite en concertation avec les communes et partenaires du territoire à l'occasion notamment :

- d'ateliers thématiques sur les phases orientations et définition du plan d'action ;
- de deux séries de rencontres communales individuelles, en début et fin d'étude ;
- de deux conférences des maires ;
- d'un suivi de l'élaboration du document en commission habitat.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, guidées par un fil conducteur : répondre aux enjeux des transitions écologiques et sociales du territoire, en cours et à venir.

Il s'agit de :

- 1- Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée
- 2- Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées
- 3- Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales
- 4- Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse
- 5- Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires

Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions :

Orientations	Actions
Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée	1 - Favoriser l'accession sociale à la propriété en diversifiant les produits
	2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux
Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées	3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés
	4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants
	5 - Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie
	6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales	7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique
	8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance
	9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels
Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse	10 - Renforcer l'intervention foncière publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement
	11 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses
	12 - Accompagner les communes dans la mobilisation de leurs fonciers et dans leurs opérations d'aménagement
Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires	13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat
	14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires

Les communes sont invitées à émettre, par délibération, un avis sur le projet de PLH arrêté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de PLH comme présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

1) Recrutement adjoint technique pour l'école

A ce jour nous avons reçu 15 candidatures, avant la fin du mois de juin, certains(es) candidats(es)

seront reçus(es) pour des entretiens.

2) Information sur le feu d'artifices

Le devis d'un montant de 2 300 € ttc pour le feu d'artifice du 28 juin 2025 et le choix de la musique ont été validés afin de déclarer rapidement le feu à la préfecture.

Nous attendons des nouvelles de l'Association les Crins de Liberté pour savoir si ils veulent faire couper l'herbe pour leurs chevaux comme les années précédentes.

3) Activité pour l'école

Madame la Directrice de l'école souhaite refaire des séances de judo l'année prochaine pour un montant de 494 €. Le Conseil Municipal est d'accord pour valider ce devis.

4) Devis d'abonnement pour Panneau Pocket

Madame le Maire explique qu'il serait intéressant de s'abonner à Panneau Pocket pour une communication simple et rapide avec les habitants du village et alentours. Le coût est de 360 € pour 2 ans et 3 mois. Le Conseil Municipal est d'accord.

5) Repas du 14 juillet

Devis reçu de l'Auberge d'Isserteaux. Le devis sera validé pour un montant de 35 €/pers. Il reste à faire les invitations de façon à obtenir des réponses des associations, et des employés municipaux.

6) Problème écoulement des eaux du toit de la maison AT 88

Suite à la demande de l'administré qui reçoit les eaux du toit de la maison AT 88 et qui s'infiltrent dans le sous sol de son habitation, l'employé municipal et deux élus se sont rendus compte sur place. Un entrepreneur viendra sur place pour voir quelles sont les possibilités pour récolter ces eaux dans le réseau d'eaux pluviales ou pour les dévier de façon à ce qu'elles n'engendrent plus ce genre de dommage.

7) Travaux sur la route de Grelinge

Vincent BRUT nous signale que les travaux sur la route de Grelinge ne sont pas satisfaisants, il nous demande d'attendre que tout soit en ordre avant de payer la facture.

Le Secrétaire de séance,
Christian MONTI



Fait à MANGLIEU
Le Maire, Michèle BROUSSE



MAIRIE DE MANGLIEU

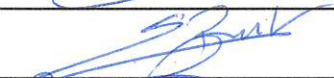
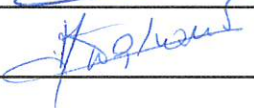
N° INSEE : 63205

Séance du 10/06/2025 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

- | | | |
|---|--|--------------------|
| 2 | - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - 2025-06-10-001 | - |
| | de Mond'Arverne Communauté | |
| 3 | - Demande de location d'une partie de terrain communal à Fourgat | - 2025-06-10-002 - |
| 4 | - Vote du budget primitif 2025 Assainissement - Annule et remplace la délibération 2024-01-04-003 du 1er avril 2025 | - 2025-06-10-003 - |
| 5 | - Tableau de classement de la voirie communale et inventaire des chemins ruraux | - 2025-06-10-004 - |
| 6 | - Echange de parcelles entre la commune et Monsieur VANKENHOVE - Annule et remplace la délibération n° 2018-10-01-05 du 24 septembre 20218 | - 2025-06-10-005 - |
| 7 | - Approbation du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté | - 2025-06-10-006 - |

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BROUSSE Michèle	
BRUT Emmanuelle	
BRUT Vincent	
LEGRIX Nathalie	
MONTI Christian	
PAGES Patrice	
VERMOREL Julien	
WALRAND Andrée	

Procurations :

M. BOUCHICHE Laurent donne pouvoir à M. BRUT Vincent,
M. FAURE Francis donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Membres excusés :

BOUCHICHE Laurent, FAURE Francis

Membres absents :

DELTOUR Mélissa

Secrétaire de séance :

MONTI Christian

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

